



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 4585

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les moyens utilisés pour le dépistage de la séropositivité au virus HIV. Dans le cadre de la campagne de prévention menée auprès de la population, il lui demande s'il ne serait pas possible de rendre obligatoire ce dépistage lors des examens prénataux et prénuptiaux qui sont systématiquement effectués. Compte tenu de la diffusion rapide du virus, il serait sans doute utile de prévenir au plus tôt les intéressés lors de ces deux séries d'examens, afin d'éviter par la suite une contamination en famille.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel des connaissances épidémiologiques, il ne paraît pas nécessaire d'instaurer un dépistage obligatoire de l'infection par le VIH chez les femmes enceintes ou lors de l'examen prénuptial. Néanmoins, la visite prénuptiale et la consultation prénatale sont des moments privilégiés permettant au médecin d'informer ses patients sur l'infection par le VIH et de leur prodiguer les conseils d'éducation pour la santé susceptibles d'éviter la contamination. Si l'entretien lui laisse penser qu'il est en présence d'un sujet à risque d'infection par le VIH, il se doit de lui proposer un dépistage de l'infection en l'accompagnant de toute l'information nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4585

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2987